



AFFICHÉ
n 4 MAI 2023
MAIRIE DE CARROS

184

Carros, le Mardi 02 Mai 2023

ARRETE MUNICIPAL 38/23-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU FOYER RURAL PLACE DU PUY
LORS DE LA 5^E RENCONTRE PHOTOGRAPHIQUE DE CARROS
LE DIMANCHE 07 MAI 2023

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-35, L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R471-10, R325-12 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;
Vu la demande du service associatif COUTURE-BROCHON Isabelle en date du 02/05/2023 ;
Considérant que pour permettre le bon déroulement de la rencontre photographique organisée par le photo club de Carros le Dimanche 07 Mai 2023, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la totalité du parking du foyer rural, place du puy

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit à tous véhicules le dimanche 07 Mai 2023 sur l'intégralité du parking du foyer rural, place du puy de 8h à 21h.

ARTICLE 2 - Une signalisation et des barrières seront mises en place par les Services de NCA 72h avant.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Y/B

Yannick BERNARD



C. Huertas

[Signature]